

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Mme ENGRAND Emeline donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, M. METZ Christophe donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2022-20 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ SCOLAIRE VAUBAN POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE EN NORMANDIE

Tout le Conseil Municipal a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Proviseur de la cité scolaire Vauban qui sollicite une subvention pour un séjour pédagogique en Normandie d'élèves de 3ème.

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas donner suite à cette demande

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-21 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rappel, la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par Arrêté municipal 2022-24 en date du 2 février 2022, et a fait l'objet d'une délibération DCM 2022-15 en date du 31 janvier 2022 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier. Celle-ci vise à rectifier des erreurs matérielles et à apporter les modifications suivantes :

- Modification de l'article UA7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Modification de l'article UA11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
- Modification du CHAPITRE II-ZONE UB
- Modification de l'article UB.1 – Occupation et utilisation du sol interdites

- Modification de l'article UB.2 – Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières
- Modification de l'article UB7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Modification de l'article UB11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords
- Modification de l'article 1AU.7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Modification de l'article 1AU.11- Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 18 février 2022 au 19 mars 2022.

L'avis au public signalant le lancement de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal départemental le 9 février 2022 et affiché à l'accueil de la mairie à partir du 2 février 2022.

Il n'a été fait aucune remarque des Personnes Publiques Associées et le service administratif de la commune n'a enregistré aucune observation suite à la mise à disposition du public.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée ci-dessus, pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2014 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2022, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal DCM 2022-15 en date du 31 janvier 2022 définissant les modalités de mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18 février 2022 au 19 mars 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le projet de modification n°1 selon une procédure simplifiée a été notifié pour avis aux Personnes Publiques associées et que les avis de ces dernières n'appellent pas d'adaptations au projet de modification n°1 qui leur fut présenté ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'approuver la modification Simplifiée N°1 du Plan local d'Urbanisme ;
- Indique que :
 - Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture.
 - Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fromelennes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-22 : ETAT D'ASSIETTE 2022 EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2022 pour une vente qui concerne :

- Parcelle 8, coupe d'éclaircie dans du feuillus
- Parcelle 9, coupe d'éclaircie dans du feuillus
- Parcelle 10, coupe d'éclaircie dans du feuillus
- Parcelle 11, coupe d'éclaircie dans du feuillus
- Parcelle 27 (anciennement 34), coupe d'éclaircie et sanitaire dans les pins

L'ONF propose également une mise à l'état d'assiette pour la délivrance de la parcelle 1 pour un complément d'affouage 2022.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les Etats d'Assiette 2022 proposés par l'Office National des Forêts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-23 : PROJET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTOLUTTI pour qu'il présente le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique au secrétariat de la Mairie.

Monsieur BERTOLUTTI propose le visionnage d'un power point qu'il a réalisé et qui synthétise les propositions de la société ADTM pour la mise en place d'un panneau d'affichage électronique au secrétariat de la Mairie qui aurait vocation de faire disparaître l'affichage papier qui est en cours actuellement.

Suite au visionnage du diaporama, le Conseil Municipal :

Propose de retenir la proposition la moins onéreuse qui consisterait en l'achat d'un panneau d'affichage de 32 pouces se présentant sous un format portrait et permettant la diffusion de documents PDF sous condition que l'achat du matériel trouve à être très bien subventionné.

Propose que le projet soit représenté ultérieurement au Conseil Municipal s'il trouve un financement moins onéreux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-24 : CRÉATION DE POSTES POUR LA SAISON TOURISTIQUE DE LA GROTTÉ DE NICHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de préparer la saison 2022 à la Grotte de Nichet et qu'il convient de continuer à développer l'activité touristique de ce site afin de recenser plus d'entrées.

Pour cette saison 2022, il propose de créer huit emplois saisonniers d'adjoint technique comme suit :

- * trois contrats à 30 heures/semaine pour la période du 1er avril au 30 septembre 2022 ;
- * un contrat à 15 heures/semaine pour la période du 1er avril au 30 juin, renouvelable une fois ;
- * deux contrats de 30 heures/semaine pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2022 ;
- * deux contrats de 30 heures/semaine pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 ;

Après délibération, Le Conseil Municipal:

Considérant le bien-fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

Accepte la proposition de ce dernier et décide de la création des emplois pour besoin saisonnier comme indiqué ci-dessus, ils seront rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-25 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-26 : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

Suite à la démission de Monsieur David LEPAGE qui était délégué titulaire au Parc Naturel Régional des Ardennes, il convient de nommer un nouveau délégué :

Le Conseil Municipal,

Elit Monsieur Jean-Marc LEVENT en tant que délégué titulaire au Parc Naturel Régional des Ardennes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-27 : RÉFECTION GÉNÉRALISÉE D'UN TRONÇON DE 417 ML, LA CRÉATION D'UNE ROUTE FORESTIÈRE DE 666 ML ET D'UN DÉPÔT EN FORÊT COMMUNALE DE FROMELENNES.

Afin d'améliorer la desserte de la forêt communale, il est proposé la réfection généralisée d'un tronçon de 417 ml, la création d'une route forestière de 666 ml et d'un dépôt. Cette création d'infrastructure est un projet groupé avec l'entreprise TREFIMETAUX SAS propriétaire contiguë au projet.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'amélioration des infrastructures forestières 2021/2022, le projet est éligible à des subventions.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes/Financements sollicités
Investissements matériels : 91 925.84 €	Europe - Région : 66 766.43 €
Frais généraux : 7 400 €	Europe - Région : 5 920,00 €
Total : 99 325.84 €	Total : 72 686.43 € HT

- Total des travaux de création de la route et des dépôts 91 925.84€HT
- Maitrise d'œuvre ONF et études 7400. 00 € HT

Financement prévisionnel :

- Montant de l'aide publique sollicitée : 72 686.43 € HT
- Autofinancement estimé : 26 639.41 € HT

Le Conseil municipal,

Propose :

- **D'initier** la phase de travaux pour un montant pour un montant de 99 325.84€ HT
- **D'approuver le projet** selon le plan de financement prévu au dossier de subvention.
- **D'autoriser** M. le Maire à **solliciter** l'octroi d'une aide publique auprès de la région grand-Est, à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir 80 %.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-28 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES, FINANCIÈRES ET JURIDIQUES CONCERNANT LA CRÉATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIÈRE ET UN CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ENTREPRISE TREFIMETAUX.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la réfection généralisée d'un tronçon de 417 ml, la création d'une route forestière de 666 ml et d'un dépôt en forêt communale de Fromelennes, il convient de signer une convention relative aux modalités techniques, financières et juridiques concernant la création, l'utilisation et l'entretien de ladite route et un convention de mandat avec l'entreprise TREFIMETAUX.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Les projets de conventions seront annexés à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-29 : TARIFICATION DU MATERIEL DE LA SALLE DU RICHA

Le Conseil Municipal,

Décide de tarifier de la façon suivante le matériel qui serait cassé ou abimé lors des locations de la salle du Richat afin de le refacturer aux locataires.

Désignation	Valeur de remplacement (€)	Désignation	Valeur de remplacement (€)
Assiette plate	2,00€	Cintres	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €	Défibrillateur	1000,00 €
Assiette à dessert	2,00 €	Trousse de secours	40,00 €
Verre 19 cl	1,50 €	Tables	123,00 €
Verre 14,5 cl	1,50 €	Chaises	30,00 €
Verre à orangeade	1,50 €	Plateau Gris	7,50 €
Verre à bière	1,50 €	Pot à lait	2,50 €
Flûte de Champagne	1,50 €	Grande louche	11,50 €
Tasse à café 15 cl	2,00 €	Pique-viande	7,50 €
Thermo	59,00 €	Ecumoire	8,50 €
Bols	2,00 €	Bac gastro	12,50 €
Fourchettes	1,00 €	Bac gastro perforé	24,00 €
Couteaux	1,00 €	Poêlon 28cm	35,00 €
Grandes cuillères	1,00 €	Poêlon 24cm	25,00 €
Petites cuillères	1,00 €	Poêlon 18cm	18,00 €
Ravier	1,00 €	Poêlon 16cm	15,50 €
Saladier en verre 27cm	5,00 €	Petite louche	3,50 €
Saladier en inox 32cm	13,00 €	Grande passoire	60,00 €
Saladier en verre moyen	5,00 €	Grande plat à four avec anses	65,00 €
Légumier 22cm	5,00 €	Casseroles 50 Litres	105,00 €
Plat long en inox 46x30	7,00 €	Casseroles 31 Litres	91,00 €
Pelle à tarte	4,00 €	Sauteuses 20 Litres	77,00 €
Couteau à pain	4,00 €	Couvercle 40cm	77,00 €
Tire-bouchon/Décapsuleur	4,00 €	Grand fouet	11,00 €
Casserole à moules	6,00 €	Chinois	15,00 €
Corbeille à pain	2,00 €	Louche 10cm	7,00 €
Carafe	2,00 €	Pincés à légumes	10,00 €
Cruche à café	18,00 €	Sucriers	4,00 €
		Lampe de poche	16,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-30 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL RIVES DE MEUSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La SPL Rives de Meuse, société anonyme au capital social de 450 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de dix (10) Euros chacune.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse détient trente-quatre mille huit cent quatre-vingt (34.880) actions, soit trois cent quarante-huit mille huit cents (348.800) Euros.

La Commune de Fumay détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Givet détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Haybes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Vireux Wallerand détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Vireux Molhain détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Hargnies détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Chooz détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Fromelennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

La Commune de Rancennes détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

Le SIVOS Terre Querelle détient mille douze (1.012) actions, soit dix mille cent vingt (10.120) Euros.

Le conseil d'administration de la SPL Rives de Meuse s'est réuni le 15 mars 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société afin de prendre l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement d'un nouvel établissement, la citadelle de Charlemont de Givet.

Les éléments du projet de la modification figurent dans le rapport du conseil d'administration ci-joint.

Le rapport précise notamment le projet et son intérêt pour la société, la complémentarité des activités, le plan stratégique, le compte d'exploitation prévisionnel de l'établissement et celui de la société dans son ensemble.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une EPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Rives de Meuse dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de GIVET et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Nouvelle rédaction

La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, sans être limitatif, notamment :

- Du centre aqualudique « RIVEA » de GIVET,
- Du parc « TERRALTITUDE » de FUMAY,
- De la « CITADELLE CHARLEMONT » de GIVET et de sa zone d'activité touristique « Charlemont- Condé – Walcourt ».

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

2° - autorise :

Son représentant, Monsieur Didier BERTOLUTTI, à l'assemblée générale extraordinaire de l'Epl à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-31 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE FROMELENNES

Au vu de la flambée des coûts énergétiques, Monsieur le Maire propose de faire réaliser un diagnostic énergétique de la Commune.

Il propose le devis de la société TERNEO pour un montant de 1 500 € HT pour la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 500 € HT pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-32 : CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAUX D'EAU POTABLE, DE TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société S.A.S. Les Louaches sollicite le passage de réseaux d'eau potable, de télécommunications et d'électricité sur la parcelle cadastrée N° AA173 appartenant à la commune pour alimenter leur parcelle.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention pour le passage de réseaux d'eau potable, de télécommunication et d'électricité sur la parcelle AA 173 avec la société S.A.S. Les Louaches.

VOTE : Adoptée à l'unanimité